

# PRIX DE LA NOUVELLE JACQUELINE DE ROMILLY

## RÈGLEMENT DU PRIX LITTÉRAIRE

### **Article 1**

L'Association *Sauvegarde des enseignements littéraires (SEL)*, domiciliée 45 rue d'Ulm, 75 005 – Paris, ci-dessous nommée « l'organisateur » organise sous le patronage de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres (et en attente de l'agrément du ministère de l'Éducation nationale) un concours de nouvelles ouvert aux élèves des lycées d'enseignement général ou technique en vue d'attribuer le *Prix de la nouvelle Jacqueline de Romilly*.

### **Article 2**

Le nom « Prix de la nouvelle Jacqueline de Romilly » est propriété de l'association SEL.

### **Article 3 : organisation du concours**

3.1 Les élèves des classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général et d'enseignement technique – toutes sections confondues – peuvent participer au concours de nouvelles dans la catégorie « classes secondaires » encadrés par un professeur de Lettres.

3.2. Les élèves des classes préparatoires – toutes sections confondues – peuvent également y participer dans la catégorie « classes préparatoires » encadrés par un professeur de Lettres.

3.3 Les membres du comité d'organisation et du jury, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à concourir.

3.4 Les textes ne doivent pas dépasser 12 000 signes (espaces et ponctuation compris). Ils doivent se caractériser par la correction de la langue et la précision du vocabulaire. Un lien avec l'Antiquité classique – lien éventuellement ironique ou distancié – est souhaité.

3.5 Les nouvelles doivent être transmises au comité d'organisation par l'intermédiaire de l'établissement secondaire que fréquente le lycéen ou la lycéenne.

3.6 Lors du dépôt de son texte le candidat doit remplir un formulaire d'inscription individuelle et fournir une adresse e-mail valide pendant toute la durée du concours. Le formulaire d'inscription est accessible sur le site.

3.7 La date limite pour les envois est fixée cette année au 14 mars 2015 minuit.

3.8 Les nouvelles doivent être inédites et libres de droit jusqu'à la remise des prix du concours.

### **Article 4 : Dotation**

Le montant du prix est fixé chaque année par le Conseil d'administration de SEL. Pour 2015 la dotation accordée au lauréat est fixée à 1000 euros (mille euros). Ce prix sera remis par chèque libellé au nom de l'auteur classé premier (catégorie lycées).

Le lauréat de la catégorie « classes préparatoires » gagnera un séjour culturel en Grèce.

Plusieurs des lauréats classés ensuite recevront également une récompense (livres, abonnements, voyage...).

### **Article 5 : Jurys**

Une première sélection sera opérée par le bureau de SEL, organisateur du concours. Un jury indépendant de 8 à 10 membres dont la composition sera précisée pour chaque session, décidera du classement définitif.

Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 6 :** Le prix ne pourra pas être décerné deux fois au même auteur.

**Article 7 : Limitation de responsabilité**

7.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, ou d'annuler le concours en cas de force majeure et si la participation ou la qualité des textes était insuffisante.

7. 2 L'organisateur se réserve, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, le droit :

- de modifier ou annuler le prix s'il considère que les circonstances le nécessitent ou en cas de difficulté technique,
- de prolonger dans tous les cas la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée,
- d'exclure ou de disqualifier, temporairement ou définitivement, tout participant qui nuirait au bon déroulement du prix ou qui commettrait une fraude ou une tentative de fraude.

**La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.** Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.

Le règlement peut être consulté sur le site de l'association SEL, organisateur du Prix à dater du 15/11/2014 et pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande à :

SEL, Comité d'organisation du Prix de la nouvelle Jacqueline de Romilly,  
254 chemin de la Faou nord  
83 510 Lorgues

Ou par mail :

[sauvegarde.ens@orange.fr](mailto:sauvegarde.ens@orange.fr)